



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Accueil familial d'une personne âgée et/ou handicapée (accueillant familial)

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'accueil familial est un dispositif permettant à une personne âgée et/ou handicapée d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. L'accueillant familial est rémunéré pour cette prestation. La personne accueillie signe avec l'accueillant familial un contrat d'accueil fixant les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil. La personne accueillie peut bénéficier d'aides sociales et fiscales.

De quoi s'agit-il ?

L'accueillant familial (personne seule ou couple) accueille à son domicile une personne âgée ou adulte handicapé.

L'accueillant familial est rémunéré pour cette prestation.

Il doit avoir reçu un **agrément** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32795>) délivré par les services du département. Ces services organisent le contrôle de l'accueillant et le suivi de la personne accueillie.

L'accueil familial peut être temporaire ou séquentiel, ou à temps partiel ou complet, ou permanent.

Vidéo : L'accueil familial

Crédits : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, site de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA)

[Voir la version texte](#)

Alice et Jean-Luc, son neveu, se rendent chez Sylvie, une accueillante familiale qui vit avec ses deux enfants dans une petite ville, non loin de chez Alice. Trois personnes peuvent vivre chez elle et bénéficier d'une présence aidante, stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

Conditions à remplir par la personne accueillie

La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant familial.

Elle doit être valide ou avoir une perte d'autonomie compatible avec l'accueil familial, c'est-à-dire ne pas être lourdement dépendante (par exemple avoir besoin de soins constants).

Trouver une place en accueil familial

Les services du département délivrent sur demande la liste des accueillants familiaux agréés.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Services du département \(https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cg\)](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cg)

Formalités d'employeur de la personne accueillie

Avec l'accord de l'accueillant familial, la personne accueillie utilise le [Cesu accueil familial](#) (<https://www.urssaf.fr/portail/home/particulier-employeur/particulier-employeur/accueil-familial.html>). C'est le Centre national Cesu qui procède au traitement des déclarations, au calcul des cotisations et au prélèvement mensuel des cotisations sur le compte bancaire de la personne accueillie.

Accéder au
service en ligne ↗

(https://www.cesu.urssaf.fr/decla/index.html?page=page_adhesion_futur_employeur&LANG=FR)

Contrat d'accueil

La personne accueillie ou son représentant légal (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>) doit signer avec l'accueillant un contrat d'accueil conforme à un contrat d'accueil type réglementaire ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000022791395>).

La signature doit avoir lieu au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie.

Un exemplaire signé du contrat est à adresser aux services du département. Toute modification ultérieure du contrat doit également être signalée et adressée aux services du département.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ Services du département (<https://annuaire.service-public.fr/navigation/cg>)

Le contrat prévoit un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie. Il contient en annexe la charte des droits et libertés de la personne accueillie ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006685278&cidTexte=LEGITEXT000005672828>).

Le contrat d'accueil indique notamment les mentions suivantes :

- Durée de la période d'essai et conditions pour modifier le contrat ou y mettre fin avec mention du délai de prévenance qui ne peut pas être inférieur à 2 mois
- Durée et rythme de l'accueil, c'est-à-dire permanent, temporaire ou séquentiel, à temps complet ou partiel et période pour laquelle il est conclu
- Obligations matérielles de l'accueillant (hébergement, restauration, entretien)
- Droits et obligations de l'accueillant et de la personne accueillie
- Obligations des 2 parties de souscrire une assurance
- Conditions financières de l'accueil (rémunération et indemnités)
- Droits en matière de congés annuels de l'accueillant et conditions de remplacement de celui-ci
- Suivi social et médico-social de la personne accueillie

Coût de l'accueil

Le coût de l'accueil comprend les éléments suivants :

- Rémunération pour services rendus (préparation et service des repas, repassage, aide personnelle pour l'accomplissement de certains actes, déplacements pour emmener la personne accueillie chez le médecin...)
- Indemnités de congés payés
- Indemnités dites de *sujétions particulières* calculées en fonction du besoin d'aide de la personne accueillie, lié à son handicap ou à sa perte d'autonomie
- Indemnité de mise à disposition des pièces du logement
- Indemnité d'entretien (eau, chauffage, denrées alimentaires, produits d'entretien et d'hygiène...)

La personne accueillie paie directement l'accueillant familial par tout moyen (virement, chèque bancaire...).

Rémunération pour services rendus

Le montant de la rémunération pour services rendus est égal à 25,63 € brut par jour.

Cette rémunération est complétée par une indemnité de congés payés qui correspond à 10 % de la rémunération pour services rendus.

Le salaire pour services rendus et indemnité de congés payés sont soumis au paiement de cotisations sociales par la personne accueillie.

Accéder au simulateur ↗

(https://www.cesu.urssaf.fr/decla/index.html?page=page_estimer_af&LANG=FR)

Indemnité pour sujétions particulières

Selon le niveau de sujétions, c'est-à-dire la disponibilité de l'accueillant familial liée à l'état de santé de la personne accueillie, le montant de l'indemnité journalière est compris entre 3,79 € et 14,97 €.

Les indemnités pour sujétions particulières sont soumises au paiement de cotisations sociales par la personne accueillie.

Urssaf

Accéder au simulateur ↗

(https://www.cesu.urssaf.fr/decla/index.html?page=page_estimer_af&LANG=FR)

Indemnité de mise à disposition des pièces du logement

L'indemnité d'hébergement correspond aux frais d'occupation du logement. Elle est fixée en fonction des éléments suivants :

- Taille et qualité des pièces mises à disposition de la personne accueillie
- Prix moyen des locations dans le secteur environnant

Le montant de l'indemnité est négocié entre la personne accueillie et l'accueillant familial.

Les services du département disposent d'un droit de contrôle sur le montant de cette indemnité.

Indemnité d'entretien

L'indemnité d'entretien est modulable en fonction des besoins de la personne accueillie (alimentation, produits d'hygiène et d'entretien...). Cette indemnité est comprise entre 7,3 € et 18,25 €.

Aides financières

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Pour la personne accueillie

La personne accueillie peut bénéficier des aides suivantes à condition d'en remplir les critères d'attribution :

- [Allocation personnalisée d'autonomie \(Apa\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>)
- [Aide sociale à l'hébergement \(ASH\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444>)

Pour l'accueillant familial

L'accueillant familial peut bénéficier d'un [crédit d'impôt pour des dépenses d'équipement pour personnes âgées et/ou en situation de handicap réalisées dans son habitation principale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>).

En cas de litige

La personne accueillie et l'accueillant familial doivent d'abord rechercher un accord amiable.

En cas d'échec, ils doivent [saisir le tribunal](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>) du lieu de résidence de l'accueillant familial.

Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles L311-3 à L311-11 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006174398&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L311-4), possibilité pour la personne accueillie de faire appel à une personne qualifiée (article L311-5) et de confiance (article L311-5-1)
- Code de l'action sociale et des familles : articles L441-1 à L441-4 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157648&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Définition de l'accueillant familial (article L441-1)
- Code de l'action sociale et des familles : article L442-1 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157695&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Contrat entre la personne accueillie et l'accueillant familial, rémunération, utilisation du Cesu déclaratif

- Code de l'action sociale et des familles : articles L443-4 à L443-11 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157650&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157650&cidTexte=LEGITEXT000006074069)
Contrat d'assurance (article L443-4), accueil familial thérapeutique (article L443-10)
- Code de l'action sociale et des familles : articles R442-1 à D442-5 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006160930&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006160930&cidTexte=LEGITEXT000006074069)
Contrat entre la personne accueillie et l'accueillant familial
- Code de l'action sociale et des familles : annexe 3-8-3 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022791395&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022791395&cidTexte=LEGITEXT000006074069)
Contrat type d'accueil familial direct
- Code de l'action sociale et des familles : annexe 3-8-3 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033661261&cidTexte=LEGITEXT000006074069) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033661261&cidTexte=LEGITEXT000006074069)
Référentiel d'agrément des accueillants familiaux
- Code du travail : articles L1271-1 à L1271-8 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189478/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006189478/)
Utilisation du chèque emploi service universel (Cesu) pour déclarer l'accueillant familial (articles L1271-1 à L1271-2)

Services en ligne et formulaires

- Adhérer au chèque emploi service universel (Cesu) [✉](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2358) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2358)
Service en ligne
- Calculez vos cotisations d'accueillant familial [✉](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42860) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42860)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Guide de l'accueillant familial (PDF - 1.1 MB) [✉](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_accueil_familial_pers_agees_ou_handicapees_.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_accueil_familial_pers_agees_ou_handicapees_.pdf)
Ministère chargé des affaires sociales
- Contrat type d'accueil entre l'accueillant familial et la personne accueillie [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000022791395) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000022791395)
Legifrance
- Accueil familial [✉](https://www.urssaf.fr/portail/home/particulier-employeur/particulier-employeur/accueil-familial.html) (https://www.urssaf.fr/portail/home/particulier-employeur/particulier-employeur/accueil-familial.html)
Urssaf
- Cesu accueil familial [✉](http://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/ces3.jsp) (http://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/ces3.jsp)
Urssaf
- Site "Pour les personnes âgées.fr" (personnes âgées en perte d'autonomie) [✉](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) (http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Site des Urssaf [✉](http://www.urssaf.fr) (http://www.urssaf.fr)
Urssaf
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006685278&cidTexte=LEGITEXT000005672828) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006685278&cidTexte=LEGITEXT000005672828)
Legifrance
- Être rémunéré pour l'aide apportée à un proche âgé [✉](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/etre-remunere-pour-laide-apportee-son-proche) (http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/etre-remunere-pour-laide-apportee-son-proche)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Accueillant familial : taux de cotisations [✉](https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/taux-de-cotisations/les-employeurs/particulier-employeur/taux-salaire-minimum-et-plafonds.html) (https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/taux-de-cotisations/les-employeurs/particulier-employeur/taux-salaire-minimum-et-plafonds.html)
Urssaf